

Dernière mise à jour – 9 avril 2020

#Urgence sanitaire - Nouvelles mesures

La République Argentine a adopté de nouvelles mesures en réponse à l'urgence sanitaire mondiale causée par la propagation du COVID-19.

LES MESURES BANCAIRES :

- La Banque Centrale de la République Argentine (« BCRA ») a publié le 6 avril 2020 la Communication "A" N° 6948 réglementant les transferts d'argent à l'étranger.

Les transferts de devises à l'étranger par des personnes physiques de leurs comptes locaux en dollars US vers des comptes à l'étranger peuvent être effectués jusqu'à un montant équivalent à US\$ 500 par mois en tenant compte de toutes les entités.

À cette fin, les entités doivent disposer d'une déclaration sous serment du client indiquant que le dit transfert a pour but de coopérer au maintien des résidents argentins ayant dû séjourner à l'étranger en vertu des mesures adoptées dans le cadre de la pandémie actuelle.

- Le 8 avril 2020, la « BCRA » a publié la Communication "A" N° 6958, prévoyant que les institutions financières doivent ouvrir au grand public du lundi 13 au vendredi 17 avril 2020.

Selon le chiffre de fin de la carte d'identité de chaque client personne physique ou de l'identité fiscale des personnes morales, ils se verront attribuer un certain jour de la semaine.

En outre, les clients doivent préalablement demander un rendez-vous par Internet.

Les établissements doivent se conformer à la réglementation sanitaire applicable afin de préserver la santé des clients et des employés.



LES MESURES FINANCIÈRES:

La crise sanitaire mondiale générée par le COVID-19 a modifié le calendrier de restauration de la dette publique.

Par conséquent, le 6 avril 2020, le Pouvoir Exécutif a édicté le Décret N°346 afin de *geler* jusqu'au mois de décembre 2020 les paiements des obligations de la dette publique émises en vertu du droit national.

LES MESURES ADMINISTRATIVES :

Le 05/4/2020 la Commission Nationale des Valeurs Mobilières adopté la Résolution N° 830 autorisant les réunions à distance de l'organe d'administration ou de gouvernement des entités émettrices même si n'était pas prévu dans ses statuts.

Ces réunions permettent :

- L'utilisation de moyens numériques permettant la transmission simultanée de l'audio et de la vidéo;
- La participation avec voix délibérative de tous les membres et de l'Organe de Contrôle;
- L'enregistrement numérique de la réunion;
- Le représentant conserve une copie numérique de la réunion pendant cinq ans; qui doit être à la disposition de tout partenaire qui en fait la demande;
- Que la réunion qui s'est tenue soit transcrite dans les livres de la société correspondants, avec mention expresse des personnes qui y ont participé et soit signée par le représentant social; et
- L'appel doit indiquer de façon claire le moyen de communication choisi et le mode d'accès permettant cette participation.

LES MESURES SOCIALES:

L'Administration Nationale de la Sécurité Sociale (« ANSES ») a publié le 6 avril 2020 la Résolution N° 84 qui régit les "*Revenus familiaux d'urgence*".

Ce revenu sera accordé aux personnes sans emploi; qu'ils travaillent dans l'économie informelle; au personnel des maisons privées, entre autres.



Le demandeur doit remplir les conditions suivantes :

- Être citoyen argentin, résidant dans le pays, ou étranger ayant sa résidence légale en République Argentine depuis au moins 2 ans avant la demande ;
- Avoir entre 18 et 65 ans ; et
- Ne pas percevoir – le demandeur ou tout autre membre de son groupe familial - de revenus provenant : i) d'un travail dans une relation de dépendance dans le secteur public ou privé (sauf celui effectué en tant que personnel de maison privée) ; ii) d'un travail indépendant en tant que « *Monotributista* » de catégorie "C" ou supérieure, ou en tant que travailleur *indépendant* ; iii) D'allocation chômage ; iv) De retraite ou pension ; et v) De revenus sociaux.

L'ANSES communiquera la date à laquelle la demande en ligne sera disponible pour effectuer le processus d'enregistrement.

Une fois cette période écoulée, le respect des exigences sera contrôlé et l'évaluation socio-économique et patrimoniale correspondante sera effectuée afin d'accorder le revenu familial d'urgence.

LES MESURES DE CIRCULATION:

À partir du 6 avril 2020 le "*Certificat Unique d'Habilitation à la Circulation*" sera la seule autorisation valable afin de pouvoir circuler sur la voie publique pour les personnes exemptées de l'isolement social obligatoire.

Conformément à la Résolution N° 83 du Ministère des Transports, ces certificats doivent être obtenus sur les sites internet officiels indiqués par le Gouvernement et doivent contenir les informations suivantes

- La date ainsi que le lieu de délivrance ;
- La durée de validité de l'autorisation (le cas échéant) ;
- L'identification de l'exception ;
- L'identification de la personne qui autorise (personne humaine et/ou morale) ;
- L'identification de la personne autorisée ;
- Les données relatives au véhicule (si nécessaire) ;
- Les points d'origine et de destination (si nécessaire) ;
- L'horaire d'autorisation (si nécessaire) ; et
- Les signatures (holographiques ou électroniques) des personnes identifiées sur le certificat.



Les certificats délivrés dans le cadre des formalités ci-dessus restent valables jusqu'à la fin de l'isolement ou jusqu'à leur révocation expresse.

LES MESURES DE RÉACTIVATION ÉCONOMIQUE :

La Décision Administrative N° 467 du 7 avril 2020 intègre dans la liste des activités dispensées du respect de l'isolement social et obligatoire, l'activité de notaire pour les cas où elle se limite exclusivement à permettre le respect des services déclarés essentiels pour l'urgence sanitaire.

En plus, la Décision Administrative N°468 intègre dans ces activités essentielles l'exécution des travaux d'infrastructures énergétiques privées.

Les personnes concernées par ces deux Décisions doivent se procurer le *Certificat Unique d'Habilitation à la Circulation*.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter :



Monica Orlando
Associée, Buenos Aires
morlando@dsbuenosaires.com.ar